

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Christian Haché	Numéro de permis 2015932	Date d'inspection Le 10 mai 2023
Nom de l'établissement Garderie Polichinelle		Numéro de téléphone (506) 753-4218
Adresse 87 Arran Street Campbellton NB E3N 1L5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 août 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas de formation d'EPE ou celle de 90h. La preuve d'inscription doit être au dossier de l'employé.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	12 mai 2023	
Commentaires : De l'ibuprofène n'était pas identifié. Tout médicament autre que l'acétaminophène doit être identifié au nom de l'enfant dont le parent a fourni le médicament.			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement. - Les dossiers des employées ne sont pas disponibles lors de l'inspection de renouvellement. Les documents exigés énumérés dans le Manuel de l'exploitant doivent être accessibles en tout temps. Une nouvelle visite devra être effectuée afin de vérifier les dossiers d'employés. - Discussion avec les éducateurs concernant la surveillance pendant la sieste. Un employé doit toujours être dans le local dans lequel les enfants font la sieste. <p>Observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants ont joué dehors à faire des soupes avec des roches et des morceaux de bois, à faire des dessins sur le tableau, marcher sur des petits chemins à obstacles et autres. - Ils ont mangé leur diner et ensuite ont fait des jeux libres. - Ils ont fait la lecture d'un livre en groupe et se sont préparés pour la période de repos.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 mai 2023

Date

original signé par
Susy Pitre

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 mai 2023

Date